

N° de division : 07-Chicoutimi
N° de cour : 150-11-005697-230
N° de dossier : 43-2952870

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
BOULANGERIE CHICOUTIMI-NORD INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. BOULANGERIE CHICOUTIMI-NORD INC. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en mai 2016. Elle œuvrait dans le domaine de boulangeries et pâtisseries. L'unique administrateur de ladite société était monsieur Patrick Le Gal, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 8^e jour de juin 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à la diminution du chiffre d'affaires.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

| Description des lots | Valeur déclarée au bilan (\$) | Valeur réalisée à jour (\$) | Notes |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------|
| CAR | 10 000.00 | 0 | |
| Équipement et ameublement | 30 000.00 | 0 | |
| Four au gaz Baxter (location) | 1.00 | 0 | |
| Dodge Ram 2500, 2020 (s/lien) | 66 000.00 | 0 | |

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : mai 2023
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.

10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

| | Tel que déclaré au bilan | Reçu à date |
|---|--------------------------|-------------|
| | (\$) | (\$) |
| Créancier garanti | 218 001.00 | 71 254.38 |
| Créanciers non garantis | 375 961.24 | 270 093.04 |
| Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés) | 6 259.25 | 7 717.00 |

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

| Créanciers garantis | Réclamation estimée | Nature de la garantie |
|--------------------------|---------------------|---|
| | (\$) | |
| DESJARDINS | 75 000.00 | Garantie sur équipement, ameublement et CAR |
| NL LP | 1.00 | Contrat de location sur Four au gaz Baxter |
| SCOTIABANK | 66 000.00 | CVC SUR Dodge Ram 2500, 2020 |
| SUCCESSION MARC LAFLAMME | 77 000.00 | Garantie sur équipement ameublement CAR |
| TOTAL | Ø | |

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal Le progrès, édition du 17 juin 2023.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait des employés au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par Desjardins.

FAIT À LONGUEUIL, ce 5^e jour de juillet 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
BOULANGERIE CHICOUTIMI-NORD INC.
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif